

Commune de Theix-Noyal

Département du Morbihan

Arrêté n°2025/062

relatif à l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC O56 251 24 Y0034.

Le Maire de Theix-Noyal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-I L.123-12, L.123-19, L.123-19-I II, R.123-46-I ,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55, R.423-57,

Vu la demande de permis de construire enregistrée en Mairie de Theix-Noyal sous le N° PC O56 251 24 Y0034, déposée le 7 août 2024, par la SNC LIDL représentée par Monsieur Gourichon Romuald pour une surface commerciale sous l'enseigne Lidl (surface de vente de 1741, 29 m²) située dans la zone d'activités d'Atlantheix- Saint- Léonard, sur la commune de Theix Noyal, parcelles cadastrées AS 26, 27, 28.

Vu la demande d'examen au cas par cas réalisée par la SNC LIDL , du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 mars 2024 décidant de soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu l'étude d'impact du 22 janvier 2025 réalisée par la SNC LIDL,

Vu l'avis de n°2025-012100 du 24 mars 2025 de l'autorité environnementale sur le projet d'implantation d'un magasin LIDL à Theix-Noyal du 24 mars 2025,

Vu le mémoire en réponse de société LIDL à l'avis de l'autorité environnementale du 24 mars 2025.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale le 1^{er} février 2024 au titre de la rubrique 41.a) : aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus.

Considérant que l'autorité environnementale, par une décision du 25 mars 2024 a soumis le projet à une évaluation environnementale.

Considérant dès lors, que le projet donnant lieu à la réalisation évaluation environnementale après un examen au cas par cas, est soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE).

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire N° PC O56 251 24 Y0034, déposé le 7 août 2024 par la SNC LIDL La participation du public par voie électronique sera ouverte du vendredi 27 juin à 9h jusqu'au lundi 28 juillet à 17h, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2

Un avis du public relatif à l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de la consultation dans la rubrique annonces légales de deux journaux départementaux (Ouest France et Télégramme).

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Theix-Noyalo à l'adresse...

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, cet avis sera également affiché :

- A la mairie de Theix-Noyalo, rue du Général De Gaulle,
- A proximité du site du projet, 2 allée de la Croix de Saint- Léonard

Article 3

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- Une note explicative du projet contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 056 251 24 Y0034
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis n° 2025-012100 de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et la réponse du maître d'ouvrage sur celui-ci
- Les avis des services rendus dans le cadre de son instruction

Article 4

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6360> Et rendu également accessible à partir du site internet de la Mairie de Theix-Noyalo, à l'adresse : <https://www.theix-noyalo.fr>

Le dossier en format papier sera également mis à disposition du public en mairie de Theix-Noyalo, place du Général De Gaulle.

Un registre dématérialisé dédié sera accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/6360> afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions pourront également être envoyée à l'adresse mail suivante : ppve-6360@registre-dematerialise.fr

Chaque contributeur est responsable des données qu'il publie sur le registre. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Les informations relatives à l'organisation de cette procédure peuvent être demandées auprès de la Commune de Theix- Noyalo à l'adresse suivante : a.plantard@theix-noyalo.fr

Article 5

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le Maire de Theix-Noyalo se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et propositions proposées par le public et la rédaction d'une

synthèse qui, sauf en cas d'absence d'observations, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 6

Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire de Theix-Noyalo sur la demande de permis de construire et pour une durée de trois mois, la commune de Theix-Noyalo rendra public, sur son site internet ..., un dossier comprenant la synthèse des observations et proposition du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7

Le maître d'ouvrage, la SNC LIDL prend à sa charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

Article 8

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie en sera adressée au Préfet du Morbihan.

Theix-Noyalo, le 05/06/2025

Le Maire

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.